

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	4 (1928-1929)
Heft:	11
Artikel:	Avant les cours de Landwehr
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-710017

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

il s'agit ici est l'honorable **Anton Brügger**, médecin à **Mels** et représentant saint-gallois à notre haute assemblée.

Une fausse interprétation du service de presse à Berne a permis cette confusion que nombre de journaux suisses et étrangers ont commise. Dont acte !

Avant les cours de Landwehr

Une suggestion.

« Par l'introduction du fusil-mitrailleur, l'armement de l'infanterie, l'organisation de ses petites unités et son emploi tactique ont subi une modification profonde dont nos troupes de landwehr ne peuvent avoir aucune notion, tandis qu'elles doivent apprendre à connaître le nouvel armement et les nouvelles méthodes de l'infanterie. »

Ainsi s'exprimait M. le Colonel Commandant de corps Sarasin dans la lettre qu'en date du 17 décembre 1928 il adressait à la rédaction du «**Sous-Officier de Genève**».

C'est dire qu'une tâche ardue attend nos landwehriens et plus particulièrement ceux qui n'ont pas fait de service depuis la mobilisation. — Apprendre à connaître en moins de 15 jours le nouvel armement et les nouvelles méthodes de combat de l'infanterie constitue presque un tour de force dont la réalisation exigera une attention de tous les instants, une discipline coordonnant les volontés individuelles. Et c'est avant tout aux sous-officiers qui vivent continuellement avec leurs soldats qu'il appartient d'exercer sur eux l'influence de leur enseignement et de leur exemple; ils sauront se montrer dignes de leur haute et noble mission.

Mais combien leur tâche serait facilitée si la possibilité leur était offerte de se familiariser, avant l'entrée en service déjà avec le nouvel armement et les nouvelles méthodes. Et combien plus grande et plus précise serait leur influence sur les hommes auxquels ils devront inculquer les principes d'une instruction technique et tactique.

Par une instruction préparatoire théorique des cadres il serait possible de gagner un temps très précieux. Nos grandes associations militaires, je veux parler de la «**Société des Officiers**» et de «**l'Association Suisse des Sous-Officiers**», avec leurs nombreuses sections dans toutes les régions du pays disposent d'une organisation qui se préterait admirablement à cet enseignement préparatoire et nous estimons qu'elles se doivent d'aider hors-service à l'instruction des cadres qui prendront part aux premiers cours de répétition de la landwehr, élément indispensable à la défense nationale, qui vient d'être vouée à une longue inaction aussi préjudiciable qu'illégale.

Le programme général serait élaboré par le Département militaire fédéral, d'accord avec une délégation des deux associations précitées. Le D. M. F. mettrait à disposition un nombre suffisant de F. M. — Les sous-officiers mitrailleurs seraient choisis hors-service sur base de leurs qualifications et seuls seraient désignés ceux qui prendraient l'engagement de suivre ces cours théoriques, qu'ils fassent partie ou non de notre association, cela va sans dire.

De simples conférences auxquelles seraient conviés les membres des deux associations intéressées ne rempliraient que partiellement le but, quelle que soit la valeur du conférencier. Il est absolument nécessaire que le F. M. puisse être manipulé par ceux qui devront par la suite en expliquer les caractéristiques, les pièces qui le composent et le fonctionnement.

L'emploi tactique du F. M. comme celui des petites unités feraient ensuite l'objet de causeries où chacun pourrait poser des questions et où la photographie pourrait être de grande utilité.

Cette collaboration intime des officiers et des sous-officiers faciliterait grandement, non seulement le travail des cadres lors des prochains cours de répétition de landwehr, mais elle établirait l'avantage de rapprocher encore les membres des deux grandes associations, tout en attirant à celles-ci de nombreux éléments qui restent à l'écart, croyant que les devoirs d'un chef cessent dès qu'a retenti le « rompez vos rangs »! Alors qu'au contraire la brièveté de nos périodes d'instruction rend un travail hors-service indispensable. C'est ce qu'ont déjà compris ceux qui prennent à cœur la noble mission qu'ils ont acceptée et dont ils veulent se montrer dignes en tous points.

Genève, janvier 1929.

Neversharp.

„Warum bin ich Antimilitarist?“

(Zur Antwort des Herrn Pfarrer Bachmann an Herrn Huber und Gesinnungsfreunde in Nr. 10 des «Schweizer Soldat» vom 17. Januar 1929.)

Wäre die «Antwort» des Herrn Pfarrer Bachmann einzig an Herrn Huber gerichtet fiele es mir nicht ein, mich in den Widerstreit der Meinungen zu mischen. Sie gilt aber gleichzeitig den Gesinnungsfreunden des letzten und da ich mich zur Annahme für ausreichend legitimiert halte, dass sie damit auch an den Unterzeichneten gerichtet ist, möchte ich mich zu ihr ebenfalls äussern.

Ich schicke voraus: ich kenne den Uzwiler Vortrag des Herrn Pfarrer Bachmann: «Warum bin ich Antimilitarist?» nicht. Ich halte mich an seine «Antwort» in genannter Nummer des «Schweizer Soldat», die eine Art resumierender Rechtfertigung dessen bedeuten dürfte, was am Vortragsabend in breiterer Auflage geboten worden sein wird. In eben dieser «Antwort» wird in fünfmaliger Aufnahme das Bekenntnis zum Antimilitarismus variiert. Es führt zu weit der Argumentation Wort für Wort zu folgen; die Redaktion hat sich der Mühe bereits mit anerkennenswertem Eifer und Geschick unterzogen. Ich beschränke mich auf wenige Hauptgedanken und bitte gleichzeitig zu entschuldigen, wenn ich mehr dem Pfarrherrn als dem gewesenen Füsilier antworte.

Gleich im ersten Absatz der Begründung wird der alte Vorwurf wiederholt, dass der Soldat zum Töten abgerichtet werde. Auch der Schweizer Soldat! Wenn der Herr Pfarrer als Füsilier an der Grenze gestanden hat, wird er ehrlicherweise zugestehen müssen, dass er wohl zum Schiessen abgerichtet worden ist, dass ihm aber nicht zugemutet wurde, andere, die ihm nichts zu leide taten, zu töten. **Genau genommen, ist er dazu erzogen worden, sich nicht wehrlos töten zu lassen, d. h. die andern zu hindern, selbst zu töten.** Das ist keine Sophisterei; es ist die klare Unterscheidung zwischen Abwehr oder Landesverteidigung und Angriffskrieg oder Ueberfall. Diese Unterscheidung wird auch für den Christen im Schweizer möglich sein. Und liegt es wirklich ausserhalb jeder Logik, dass der Gedanke: «Du sollst nicht töten lassen», eine Gemeinschaft (den Staat) zu wirksamen Gegenmassnahmen verpflichtet? **Und wenn der Pfarrherr sich buchstabenmässig auf das eine Wort: «Wer das Schwert nimmt, soll durch's Schwert umkommen» beruft, das übrigens geradezu eine Rechtfertigung der Abwehr in sich schliesst, so nehmen wir ein anderes**